

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 27/08/2024

VOI.24.00.A02166

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES FOUNOTTES, RUE ANNE DE PARDIEU, RUE MARGUERITE  
SYAMOUR, RUE DE CHAILLOT et RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY  
Considérant que des travaux de réfection d'un îlot central rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/09/2024 au 04/09/2024 RUE DES FOUNOTTES et RUE ANNE DE PARDIEU

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 04/09/2024, une mise en impasse est instaurée, RUE DES FOUNOTTES au droit de la RUE DE VESOUL dans le sens RUE ANNE DE PARDIEU vers la RUE DE VESOUL.

**Article 2 :** À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 04/09/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE DES FOUNOTTES dans sa partie comprise entre la RUE ANNE DE PARDIEU et la RUE DE VESOUL dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

**Article 3 :** À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 04/09/2024, les véhicules circulant RUE ANNE DE PARDIEU ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DES FOUNOTTES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

**Article 4 :** À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 04/09/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES FOUNOTTES depuis l'intersection RUE DE L'ESCALE / RUE SAVARY en direction des la RUE DE VESOUL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ANNE DE PARDIEU
- RUE MARGUERITE SYAMOUR
- RUE DE CHAILLOT
- RUE DE VESOUL

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 AOUT 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée